https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2181

Bureau Départemental du 14 juin 2007

Mandat relatif à la suppression du décret "(de) Robien"

- SNES académique de Dijon - Départements - Saône-et-Loire - Fonctionnement du SNES de Saône-et-Loire (S2) -

Publication date: jeudi 14 juin 2007

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le Bureau Départemental du SNES a examiné le 14 juin les conséquences qu'il était possible de tirer des premières annonces faites par le nouveau gouvernement dans le domaine éducatif. Il a adopté plusieurs mandats qui synthétisent ses analyses et ses propositions :

Syndicat National des Enseignements de Second degré

Mandat relatif à la suppression des décrets "(de)Robien"

Le Bureau Départemental du SNES accueille avec satisfaction l'annonce de l'abrogation des décrets dits « (de) Robien », résultat des actions nationales de grèves et de manifestations (dont celle du 20 mars), ainsi que des actions locales (boycott des examens blancs) conduites tout au long de l'année scolaire par les personnels.

Le Bureau Départemental ne nourrit cependant aucune illusion sur la politique éducative du gouvernement, dans la mesure où l'objectif de ne remplacer qu'un départ à la retraite sur deux dans la Fonction Publique, y compris à moyen terme dans l'Education Nationale, vient d'être réaffirmé par le Président de la République et le Ministre de l'Education Nationale.

En cohérence avec la Section Académique du SNES qui sollicite la convocation d'un Comité Technique Paritaire Académique, le Bureau Départemental demande à l'Inspecteur d'Académie de Saône-et-Loire la réunion dans les plus brefs délais d'un Comité Technique Paritaire Départemental : celui-ci doit permettre d'examiner les possibilités d'améliorer dans les collèges la situation des enseignants qui se voient attribuer pour la rentrée 2007 un service partagé entre deux disciplines ou deux établissements.

Le SNES poursuit l'objectif d'obtenir un collectif budgétaire et le rétablissement des 5000 postes supprimés au titre de la rentrée 2007.

La section départementale appelle donc les professeurs à refuser collectivement les heures supplémentaires chaque fois que cela permet de constituer un Bloc de Moyens Provisoires pour y affecter un TZR ou d'éviter à un collègue un Complément de Service Donné dans un autre établissement. Il s'agit ainsi d'améliorer non seulement les conditions d'exercice des professeurs mais aussi le fonctionnement pédagogique des établissements en assurant la stabilité des équipes enseignantes.

Le Bureau Départemental du SNES demande aux sections d'établissement de lui signaler au plus vite les collègues qui souhaitent voir annulé le complément de service qu'ils avaient pu être contraints d'accepter pour la rentrée 2007 dans le cadre de l'application des décrets dits « (de) Robien ».

Copyright © SNES Dijon

(Mandat adopté à l'unanimité)